

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 14/2023

OBJET : Débat d'Orientations budgétaires 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick CAZENAVE a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

PREAMBULE

1 LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

- 1.1 Le contexte économique national
- 1.2 Loi de finances pour 2023
- 1.3 Le contexte financier local

2 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

- a) La fiscalité
- b) Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources et la Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
- c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
- d) Les concours financiers de l'Etat.
- e) Les subventions de fonctionnement reçues
- f) Les autres recettes (produits des services...)
- g) La vue globale des recettes réelles

2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les atténuations de produits
- d) Les autres charges de gestion courante
- e) Les charges financières
- f) La vue globale des dépenses réelles

2.3 La vue globale de la section de fonctionnement

2.4 Les grands équilibres budgétaires

2.5 Les perspectives financières d'investissement

- a) Les investissements 2021
- b) Les perspectives d'investissement

PREAMBULE

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires.

Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature ... ;
- les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public.

Il doit également être transmis aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil communautaire.

1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

1.1 – Le contexte économique

Les prix de l'énergie ont fortement augmenté en 2022, une augmentation dont le point de départ date du milieu de l'année 2021 et donc prise en compte dans les consommations budgétaires 2022.

Les raisons de cette hausse, selon le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, sont liées à des tensions sur les prix du gaz qui ont débuté dès l'année 2021, avec la reprise économique progressive suite à la crise sanitaire.

La guerre en Ukraine a accentué les tensions d'approvisionnement déjà présentes. Pour donner un ordre de grandeur, les prix du gaz sur le marché de gros français ont été multipliés par 7 entre mars 2021 et mars 2022. Toujours selon les informations issues du même site, les prix de marché spot de l'électricité ont été quasiment multipliés par six entre le mois de mars 2021 et le mois de mars 2022.

Marquée par une certaine volatilité, la prévision de l'évolution des prix de l'énergie est complexe.

Selon les prévisions économiques de la Banque de France du mois de décembre 2022, une hypothèse d'évolution de prix du gaz et du pétrole devrait être marquée en 2023 par des tarifs consolidés sur un palier haut.

L'inflation

Après une décennie d'inflation relativement faible, les taux d'inflation sont repartis à la hausse depuis 2019, 2020. En 2021, l'indice des prix à la consommation harmonisé était de 3,4 %. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est de 7,1 % au mois de novembre 2022. L'IPCH est utilisé pour les comparaisons entre pays membres de l'Union européenne. La principale différence avec l'indice des prix à la consommation (IPC) porte sur les dépenses de santé. L'IPCH est utilisé aussi pour le calcul de la revalorisation des valeurs locatives, hors locaux professionnels et commerciaux, de la fiscalité locale.

L'inflation sur le « panier des mairies » pèse plus lourdement encore, l'indice des prix des dépenses communales connaît une hausse de 7,2 % en 2022. La première raison de cette inflation vient du prix de l'énergie, suivie par le coût de la masse salariale. Les prix dans la construction expliquent aussi cette augmentation, ainsi que les prix de l'alimentation.

Les hypothèses de la Banque de France dans ses prévisions économiques du mois de décembre 2022 sont, en croissance annuelle, pour l'IPCH, de 6 % en moyenne sur l'année 2022, 6 % également en 2023, avec un pic au premier semestre et une décade sur le reste de l'année. Par la suite, un rapprochement vers la cible de la Banque centrale européenne est attendue, soit 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025. L'année 2023 doit donc être appréhendée avec une forte inflation.

Les taux d'intérêt

Afin de lutter contre l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux de 2 points de pourcentage au mois de juillet 2022, une première depuis plus de 11 ans. De nouvelles augmentations de taux ont été décidées ensuite en septembre (+ 0,75 point), en octobre (-1-0,75 point), puis en décembre 2022 (+ 0,5 point). La BCE a laissé entendre que d'autres hausses de taux ne sont pas exclues. Ces décisions se sont répercutées sur les taux proposés aux particuliers mais aussi aux collectivités territoriales par les banques.

Un ralentissement de l'activité économique en 2023

Le PIB ralentit au troisième trimestre 2022 à 0,2 %, après 0,5 % le trimestre précédent. Selon la Banque de France, la croissance devrait être de 0,1 % au quatrième trimestre. La croissance annuelle du PIB serait ainsi de 2,6 % en moyenne en 2022

La projection de croissance annuelle en 2023 par la Banque de France est située dans une fourchette allant de -0,3 % à 0,8 %, ce qui signifie qu'une récession n'est pas exclue.

1.2 – Loi de Finances pour 2023 :

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023.

Le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023, notamment grâce aux fortes augmentations de recettes liées à la TVA.

Un « amortisseur électricité » est mis en place pour les collectivités qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, jusqu'à un plafond de 500 €/MWh. L'État compensera les fournisseurs directement, il ne sera pas nécessaire de solliciter cette aide. Selon le décret d'application no 2022-1174 du 31 décembre 2022, une attestation sur l'honneur doit être communiquée au fournisseur d'électricité, lequel remettra à son tour à la Commission de régulation de l'énergie les données d'identification nécessaires pour permettre la mise en œuvre de « l'amortisseur ».

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales :

Les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45,6 Md€ en 2023.

430 millions d'euros sont destinés au versement de la dotation exceptionnelle de soutien face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique instituée par la loi de finances rectificative pour 2022. Ces 430 millions sont destinés à compenser les hausses constatées en 2022.

Pour l'année 2023, le « filet de sécurité » est prolongé avec de nouvelles modalités de calcul afin de le rendre plus accessible. Le critère de perte de l'épargne brute passe de 25 % à 15 %. Le critère d'un potentiel financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités quant à lui reste valable. Le montant du prélèvement prévu en loi de finances à cet effet est de 1,5 Md€.

La dotation globale de fonctionnement augmente de 320 millions d'euros. Selon le gouvernement, la majorité des collectivités devraient voir leurs dotations se maintenir en 2023. La variation par commune dépendra de l'évolution de sa population. De fait, cela ne pourra compenser les effets de l'inflation.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, appelé aussi « fonds vert », doté de 2 milliards d'euros, doit soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fond soutiendra notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Au titre du soutien à l'investissement local, la loi de finances 2023 prévoit que les préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets pour déterminer le taux de subventionnement à accorder aux projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

1.3 Le contexte financier local

Les budgets 2023 s'inscrivent dans la continuité de réalisation d'investissements lourds engagés en 2022, qui pour certains verront leur aboutissement cette année. Il n'en demeure

pas moins que la conjoncture générale de hausse des coûts liés à l'énergie et aux charges de personnel, pèse sur la préparation des budgets 2023.

Sur le plan budgétaire, la CCPO totalisera pour 2023 quatre budgets, détaillés comme suit :

- budget principal,
- budget annexe Montségur
- budget annexe zones industrielles
- budget annexe hôtel d'entreprise

Auxquels il faut ajouter le budget principal CIAS dont dépend le conseil d'administration du CIAS, et depuis Novembre 2021 les budgets principaux et annexes du syndicat des Monts d'Olmes.

Rappel des décisions financières majeures de 2022 :

- ✓ Les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 ont été fixés à :
 - 2,18% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 5.19% pour la taxe foncière sur le non bâti,
 - 33,60% pour la cotisation foncière des entreprises.
- ✓ Enveloppe perçue dans le cadre de la GEMAPI : 71 961€
- ✓ Pour 2022, la CCPO par application du régime de droit commun était bénéficiaire net du FPIC pour un montant total de 71 923€, la part des communes membres représentant un net de 131 234€.
- ✓ Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2022, pour les budgets principal, hôtel d'entreprises, et zones industrielles.
- ✓ Adoption du pacte fiscal et financier lors du conseil communautaire du 27 juillet.
- ✓ Révision des bases minimums de CFE.
- ✓ Première hausse du taux de TASCOT, porté à 1.05% pour 2023.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 Les recettes réelles de

fonctionnement

a) La fiscalité

CC PAYS D'OLMES	TH	Fraction TVA Nationale	FB	F. N. B.	Taxe Add. FNB	C.F.E
1259 FPU 2022 prévu	431 287	2 191 486	427 956	14 921	16 077	981 456
1386 FPU 2022 réel	452 322	2 333 953	427 204	14 916	15 906	977 167
différence prévu-réel 2022	21 035	142 467	-752	-5	-171	-4 289

C.V.A.E.	I.F.E.R.	TASCOM	GEMAPI	TOTAL hors TEOM	T.E.O.M.
406 655	108 011	174 945	75 000	4 827 794	2 482 138
406 858	108 885	171 916	71 961	4 981 088	2 492 474
203	874	-3 029	-3 039	153 294	10 336

TOTAL y compris TEOM	DCRTP	FNGIR	TOTAL GENERAL
7 309 932	509 747	926 774	8 746 453
7 473 562	509 748	926 772	8 910 082
163 630	1	-2	163 629

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe Foncière sur les propriétés Bâties

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

CFE : Contribution Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Le produit fiscal 2022 est supérieur au prévisionnel, la fraction de TVA reversée a été supérieure au montant envisagé, la dotation concernant la CFE reste stable.

La partie de fiscalité concernant la taxe de séjour ne figurant pas dans le tableau précédent a représenté pour 2022 un montant de 66 385 € contre 17 906€ en 2021, augmentation à nuancer par des versements antérieurs des plateformes de location (airbnb, booking...); le produit annuel de la taxe augmente toutefois dans de bonnes proportions, montre d'un retour de fréquentation en faveur d'un tourisme local.

- Les propositions pour 2023

A la date d'écriture du présent DOB les Etat 1259 contenant les principales données fiscales n'ont pas été notifiés, les chiffres énoncés le sont sur les bases des montants de 2022.

Dans la continuité du pacte financier adopté lors de la séance du 27 Juillet 2022, des propositions restent à adopter pour correspondre au calendrier des prises de décisions fiscales.

La taxe foncière appliquée à hauteur de 2,18% en 2022 serait, selon l'évolution sur 2 ans prévue dans le pacte financier, proposée en 2023 à 2.84%, pour se stabiliser à 3.5% en 2024; le produit supplémentaire évalué à partir de la base foncière de 2022 serait de l'ordre de 120 000€.

b) Le Fonds National de Garantie des Ressources et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

Le FNGIR et la DCRTP qui ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle sont respectivement de 926 774 € et 509 747 €, stables par rapport aux réalisations 2022 et seront du même montant sur 2023.

c) Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le mécanisme de solidarité fiscale entre communes sera proposé dans une répartition différente de celle des années précédentes. Le régime dérogatoire sera proposé impliquant une répartition s'écartant de celle du droit commun de 30%.

Sur les simulations effectuées sur l'enveloppe 2021, pour la CCPO le prélèvement a été de 98 506€ et le reversement de 170 725€, laissant à l'EPCI un delta de 72 219€ avec la répartition dérogatoire il passerait à 152 987€. Pour les communes le prélèvement a été en 2021 de 182 982€ et le reversement de 317 155€, laissant aux communes un delta de 134 173€, avec le régime dérogatoire il passerait à 53 405€.

	Répartition Droit commun (applicable en 2021)			En cas de répartition dérogatoire		
	-	+	Solde	-	+	Solde
CCPO	- 98 506	170 725	72 219	- 68 955	221 942	152 987
Communes	- 182 982	317 155	134 173	- 212 533	265 938	53 405
Ensemble intercommunal	- 281 488	487 880	206 392	- 281 488	487 880	206 392

d) Les concours financiers de l'Etat

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Il est prévu de l'inscrire à l'identique des sommes perçues en 2022, soit une dotation de péréquation de 125 000€ et une dotation de compensation de 1 125 000 €.

- **Les allocations compensatrices**

Il s'agit des compensations versées par l'Etat au titre de ses exonérations sur la fiscalité directe locale. En 2023, ces montants seront inscrits à hauteur de 300 000 € concernant les exonérations au titre du CET.

- La fraction compensatrice TH TF, compensée par un reversement de TVA est évaluée à 2 300 000€.

e) Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions perçues en 2022 liées à des actions ponctuelles ont représenté 326 106€ en provenance des financeurs habituels, Département, Région, Etat. En 2023 cette enveloppe sera proposée à hauteur de 388 435€, Ces montants sont fortement impactés par les subventions liées au Projet Alimentaire de Territoire, 209 031€ perçus en 2022 et un solde à percevoir en 2023 de 171 435€, la part totale à reverser à la communauté de communes de Mirepoix est de 260 386€.

f) Les autres recettes (produits des services...)

Il s'agit d'une part des produits des services et refacturations aux collectivités (chapitre 70) et d'autre part des produits de gestion courante (chapitre 75). Elles seront constituées comme en 2023 par le revenu des immeubles 17 000€, les ventes du produit musée 43 000€.

La seconde partie de l'année sera également consacrée toujours dans le cadre du pacte financier, à la mise en place des conventions liées aux reversement conventionnel de fiscalité sur les zones d'aménagement économique et sur le foncier bâti économique.

L'aboutissement de ces conventions permettra de conduire un travail afin de définir des critères d'allocations de fonds de concours, sur un montant plafonné à 50 000€ à horizon 2024 ; critères permettant de définir des modes de répartition et de prise en compte ciblée de projets communaux.

g) La vue globale des recettes réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
013 Atténuations de charges	26 874	16 551	29 564	13 000
70 Ventes de produits	112 858	57 707	45 607	43 000
73 Impôts et taxes	8 120 803	8 321 018	8 711 463	8 664 626
74 Dotations subventions	2 353 059	2 341 814	2 407 488	2 462 330
75 Autres produits de gestion courante	103 056	21 984	30 286	17 000
77 Produits exceptionnels	160		175 095	
Total	10 716 810	10 759 074	11 399 503	11 199 956

Les recettes prévisionnelles de l'année 2023 diminueraient de 2%, en comparaison avec le CA 2022 dont les chiffres incluent une recette ponctuelle lié à la vente du siège du CIAS.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a) Les charges à caractère général

Le chapitre passerait de 710 441€ (BP 2022) à 798 700€ en 2023 soit une augmentation de 12%.

L'enveloppe dédiée aux études intègre l'évaluation du projet de méthanisation 47 000€, la reconquête des espaces de co-visibles du pog 25 000€ ainsi que le bilan de l'OPAH 18 000€.

b) Les charges de personnel

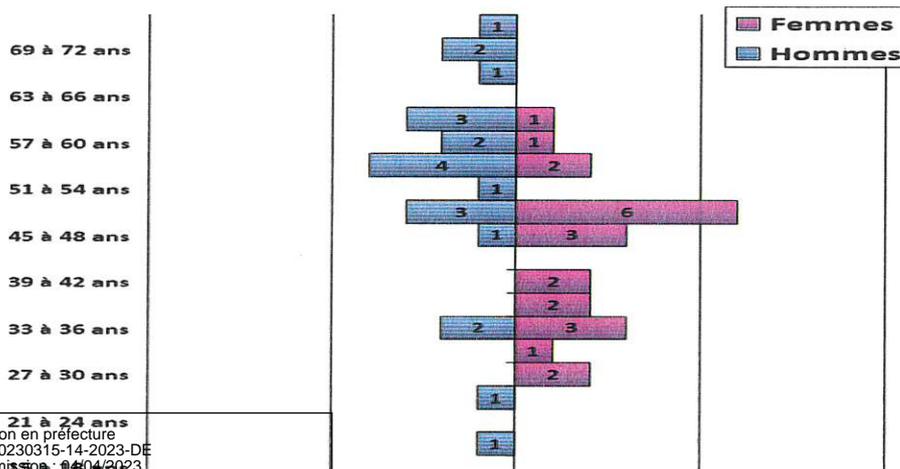
Eléments statistiques :

Au 1er Janvier 2023, la CCPO compte 34 agents (34 en 2022) dont 19 femmes et 15 hommes représentant un total de 32,72 postes en équivalent temps plein (ETP).

Répartition hommes femmes

	Au 1er Janvier 2022			Au 1er Janvier 2023		
	Nombre d'agents	%	ETP	Nombre d'agents	%	ETP
Hommes	15	42,85%	13,8	13	38,24%	12,86
Femmes	19	57,15%	18	21	61,76%	19,86
Total	34	100%	31,8	34	100%	32,72

Pyramides des âges (élus inclus)



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230315-14-2023-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Répartition des agents par catégories et par service

Répartition par service			
	Hommes	Femmes	Total
Service administratif	2	10	12
Service communication		1	1
Service économie projets	3	2	5
Service technique-entretien	7	4	11
Service musée	1	2	3
Service travaux		1	1
Service Montségur OGS		1	1
Total	13	21	34

Statut de l'emploi			
Effectifs au 01/01/2021	Sur poste permanent	Sur poste non permanent	Total
Fonctionnaires	25		24
Contractuels	5	5	10
Total	30	4	34

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes

Années	2020 = 38	2021 = 35	2022 = 34	2023 = 34
administratifs	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Chargé de la commande publique	2 attachés territorial 1 rédacteur principal 2ème classe 5 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLUI 1 NT Resp affaires Juridiques 1 NT Chargé de la commande publique 1 Rédac Chargé commande publique
communication	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 rédacteur	1 rédacteur	1 rédacteur
économie-projets	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	3 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 6 adjoints techniques	1 agent de maîtrise principal 1 agent de maîtrise 3 adjoint technique ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 5 adjoints techniques
équipe verte	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique	1 NT entretien		
musée	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
travaux		1 NT DST	1 NT DST	1 NT DST
office de tourisme	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT	1 adjoint administratif 2 mois 1 adjoint adm ppal 1ère classe 6 mois	1 adjoint adm ppal 2ème classe 6 mois	
montségur	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel	1 NT contractuel

Les prévisions 2023

Les charges de personnel passeraient de 1 315 000€ au BP 2022 à 1 349 000 €, soit une augmentation de 3%.

Les mouvements de personnel impactant pour partie cette évolution, concernant un poste de l'équipe technique ayant fait valoir ses droits à la retraite remplacé par des emplois saisonniers et également un départ en retraite pour un poste administratif. Pas de changement majeur concernant les autres emplois.

La révision du point d'indice nationale appliquée depuis le 1^{er} juillet 2022, impactera également la masse salariale pour une année pleine.

La gestion du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail dans les services de la communauté de communes est conforme à la législation et est fixée à 1600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité déduit des RTT).

Les avantages en nature

Aucun agent de l'établissement ne dispose d'avantages en nature de type véhicule de fonction

ou logement de fonction.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230328-2023-000000000000
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Mutualisation de services

Il perdure une convention avec le CIAS concernant les postes techniques d'entretien exerçant leurs missions pour les deux établissements.

Mise à disposition d'agents

L'agent du service technique précédemment mis à disposition de la SAVASEM durant les 4 mois d'hiver pour y exercer les fonctions de d'agent a fait valoir ses droits à la retraite, il n'y a plus d'agent mis à disposition.

Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend également l'attribution de compensation (AC) versée aux communes membres. Il est prévu de l'inscrire pour un montant de 4 158 433 € contre 3 971 332 € en 2022, la part prélevée en 2022 concernant le paiement du PLUI ayant été réintégrée.

c) Les autres charges de gestion courante

Il s'agit pour l'essentiel des participations pour le compte du SMECTOM, le coût du service pour 2023 et pour le pays d'Olmes est en cours d'examen, l'augmentation envisagée serait de 2% pour passer de 2 482 415€ en 2022 à 2 526 754€ en 2023.

Le taux de TEOM sera fixé en 2023 pour répondre à l'identique au paiement de cette charge.

Figure également à ce chapitre la subvention versée à destination du budget principal du CIAS, 500 000 € seront prévus en 2023, à l'identique de la subvention 2022.

Ce chapitre comprend les participations dans les différents organismes extérieurs qui se résument ainsi pour 2023 :

	2022	2023
PETR	26 000	26 000
Pays d'art et d'histoire	40 000	59 000
Agence Ariège Attractivité	30 000	24 000
CNAS	7 500	8 000
Initiative Ariège	5 000	5 000
Gardiennage animaux	6 500	6 500
Subventions aux associations	18 000	42 000
Association tourisme en Pays Cathares	141 000	141 000
Total	274 000	311 500

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Outre la subvention d'équilibre versée au budget principal CIAS, figurent au chapitre des autres charges les subventions versées aux budgets annexes et au syndicat des monts d'Olmes :

	2017			2018	2019			2020		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	505 981		505 981	519 000	327 000		327 000	394 000		394 000
ZI ZA	52 746	64 199	116 945	164 000	150 000		150 000	38 000		38 000
Hôtel d'entreprise	239 679	66 445	306 124	90 000	233 206		233 206	93 000		93 000
Monts d'Olmes	708 724	30 000	738 724	712 000	840 195	157 000	997 195	1 020 000		1 020 000
Office de tourisme	139 634		139 634	31 995			-			-
Montségur	21 592		21 592	52 000	57 000		57 000	74 000		74 000
Total	1 668 356	160 644	1 829 000	1 568 995	1 607 401	157 000	1 764 401	1 619 000	-	1 619 000

	2021			2022			DOB 2023		
	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total	Fonct	Invest	Total
CIAS	500 000		500 000	470 000		470 000	500 000		500 000
ZI ZA	45 543	9 479	55 022	50 000		50 000	70 000		70 000
Hôtel d'entreprise	95 108	111 016	206 124	64 000	85 000	149 000	130 000	500 000	630 000
Monts d'Olmes	25 887	94 454	120 341	1 040 000		1 040 000	820 000	350 000	1 170 000
Montségur	115 762		115 762	130 000		130 000	100 000	105 000	205 000
Total	782 300	214 949	997 249	1 754 000	85 000	1 839 000	1 620 000	955 000	2 675 000

Pour 2023 les subventions d'équipements augmentent en faveur des budgets hôtel d'entreprise et Monts d'Olmes, au regard des investissements réalisés sur ces budgets.

d) Les charges financières

Deux emprunts ont été contractés en 2022 (270 000€ budget principal et 300 000€ hôtel d'entreprise) les annuités d'emprunts en découlant se portent respectivement à 13 068€ et 14 536€.

Evolution des annuités de la dettes									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Budget principal	143 008	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338	
Monts d'olmes	306 675	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073	
Hôtel d'entreprises	227 887	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979	
Zones industrielles	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228	
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	
Total	804 422	725 565	622 323	578 904	548 834	474 607	452 705	342 145	

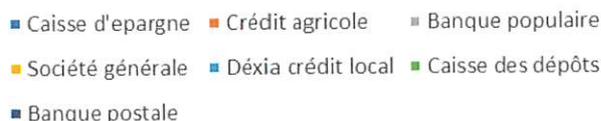
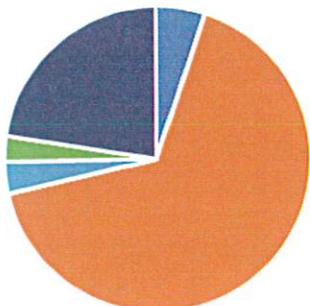
Le capital restant dû est de 3 884 177 € au 1^{er} janvier 2023, l'encours diminue en moyenne de 500 000€ par an.

Evolution remboursement du capital restant dû									
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	
Budget principal	827 197	1 408 636	1 297 521	1 197 012	1 095 426	992 745	888 954	784 034	
Monts d'olmes	1 699 202	1 350 815	1 179 928	960 200	770 688	592 116	440 976	288 962	
Hôtel d'entreprises	1 229 687	1 047 299	862 983	756 694	648 363	537 919	425 287	310 391	
Zones industrielles	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627	112 502	78 990	58 039	
Montségur	256 474	237 893	219 015	199 834	180 346	160 545	140 426	119 983	
Total	4 491 891	4 437 804	3 884 177	3 367 664	2 875 450	2 395 827	1 974 633	1 561 409	

La répartition par prêteur

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230315-14-2023-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Répartition par prêteurs



Le budget 2023 devra intégrer des emprunts nécessaires à la réalisation des constructions :

- 400 000€ pour la démolition des bâtiments de l'usine Sotap à Laroque d'Olmes sur le budget zones industrielles,
- 300 000€ budget Hôtel d'Entreprise pour l'extension de la surface de la société Chullanka, la création d'une salle d'archives du musée et les ateliers des équipes technique,
- 400 000€ d'emprunt en complément pour la réalisation du pôle petite enfance, 300 000€ pour la réalisation du parking de Fontestorbes.

Evolution des annuités de la dettes avec emprunts simulés 2023

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Budget principal	143 008	137 506	124 262	122 877	121 492	120 108	118 723	117 338
Emprunt BP 2023 : 700 000€			33 445	33 445	33 445	33 445	33 445	33 445
Monts d'olmes	306 675	260 648	255 828	216 688	198 685	164 901	160 081	57 073
Hôtel d'entreprises	227 887	221 999	137 472	135 228	132 984	130 740	128 496	122 979
Emprunt Hôtel 2021 : 300 000€			14 333	14 333	14 333	14 333	14 333	14 333
Zones industrielles	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146	36 331	22 878	22 228
Emprunt ZI 2023 : 400 000€			19 111	19 111	19 111	19 111	19 111	19 111
Montségur	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527
Total	804 422	725 565	689 212	645 793	615 723	541 496	519 594	409 034

e) La vue globale des dépenses réelles

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 prévu	DOB 2023
011 Charges générales	693 168	693 168	710 435	798 700
012 Charges de personnel	1 279 982	1 279 982	1 306 281	1 349 000
014 Atténuations de produits	4 294 640	4 294 640	4 109 132	4 264 433
65 Charges de gestion courante	2 791 686	2 791 686	4 621 576	4 642 150
66 Charges financières	36 695	36 695	29 343	28 750
67 Charges exceptionnelles	1 282 699	1 282 699	3 646	511
68 Amortissements	166 836	166 836	473 870	131 576
Total	10 545 706	10 545 706	11 254 283	11 215 120

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient avoir les mêmes proportions qu'en 2022.

2.3. La vue globale de la section de fonctionnement

Dépenses	Prévision DOB 2023	Recettes	Prévision DOB 2023
011 Charges générales	798 700	013 Atténuations de charges	13 000
012 Charges de personnel	1 349 000	70 Ventes de produits	43 000
014 Atténuations de produits	4 264 433	73 Impôts et taxes	8 664 626
65 Charges de gestion courante	4 642 150	74 Dotations subventions	2 462 330
66 Charges financières	28 750	75 Autres produits de gestion courante	17 000
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	
68 Amortissements	131 576		
Total	11 214 609	Total	11 199 956

2.4. Les grands équilibres budgétaires

- Epargne de gestion - Epargne brute - Epargne nette (2017 à 2022)

Epargne de gestion 2017 à 2022							
	Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement		9 937 975	10 314 332	10 271 194	10 716 809	10 759 073	11 399 503
70 vente de produits		112 789	126 622	81 479	112 858	57 707	45 607
013 Atténuations de charges		14 514	6 610	7 704	26 874	16 551	29 564
73 impôts et taxes		7 688 561	7 881 928	8 004 491	8 120 802	8 321 018	8 711 463
74 Dotations et participations		2 092 265	2 077 138	2 140 640	2 353 059	2 341 813	2 407 488
75 Autres produits		29 846	209 034	36 880	103 056	21 984	30 286
76 Produits financiers							
77 produits exceptionnels			13 000		160		175 095
Dépenses réelles de fonctionnement		9 679 769	9 961 235	10 378 710	10 447 071	9 737 786	10 780 413
011 Charges générales		370 980	497 523	693 008	806 513	624 109	710 435
012 Charges de personnel		1 052 530	1 113 822	1 279 982	1 205 860	1 243 469	1 306 281
014 Atténuation de produits		4 242 997	4 301 127	4 294 640	4 240 969	4 291 946	4 109 132
65 Autres charges de gestion		2 752 168	2 973 213	2 791 686	2 943 611	3 217 731	4 621 576
66 Charges financières		34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	29 343
67 Charges exceptionnelles		1 226 919	1 050 207	1 282 699	1 225 000	334 969	3 646
Frais financiers		34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	29 343
Dépenses de gestion		9 645 594	9 935 892	10 342 015	10 421 953	9 712 224	10 751 070
Epargne de gestion		292 381	378 440	- 70 821	294 856	1 046 849	648 433
Frais financiers		34 175	25 343	36 695	25 118	25 562	29 343
Epargne brute		258 206	353 097	- 107 516	269 738	1 021 287	619 090
Remboursement de capital		122 049	133 782	133 782	110 122	118 560	115 299
Epargne nette		136 157	219 315	- 241 298	159 616	902 727	503 791

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après remboursement de la dette. Cette épargne repasse après une augmentation considérable en 2021 (moindre subvention d'équilibre versée au budget annexe Monts d'Olmes en raison de la fermeture des remontées) à une proportion normale.

b) Les perspectives d'investissement

Compte tenu des projets déjà engagés, les perspectives d'investissement en 2023 sont estimées à 7 700 K€ hors subvention.

Pour financer ces équipements, les recettes habituelles seront mobilisées : FCTVA, TVA, subventions d'équipement. Le recours à l'emprunt devra néanmoins être activé pour une enveloppe estimée à 1 400 000€ pour 2023.

Investissements 2022-2026 TTC						
Budget	Projets	2022	2023	2024	2025	2026
BP	Plui	-123 678	-103 000			
	Subvention	41 136	58 000			
BP	opah	-35 000				
	Subvention					
BP	Aide à l' invest entreprises	-76 590	-90 000	-20 000	-20 000	-20 000
	Subvention					
BP	Parking Fontestorbes (démolition terrassement)		-415 000	-565 000		
	Subvention		179 791	654 000		
BP	Panneaux signalétique touristique		-150 000	-80 000		
	Subvention		53 000	53 000		
BP	Equipe technique extension musée chulanka		-200 000	-800 000		
	Subvention		200 000	500 000		
BP	Travaux aire de pique - nique randonnée	-21 619	-45 000			
BP	Valorisation rando grand site montsé mdo		-50 000	-150 000	-30 000	
	Subvention			40 000	20 000	
BP	Piscine intercommunale			-500 000	-3 000 000	-1 000 000
	Subvention			200 000	2 000 000	400 000
BP	Centre hospitalier					
	Subvention					
ZI	Friche SAB Laroque d'olmes		-1 300 000			
	Subvention		763 000			
BP	SAB MECA	-8 130				
	Subvention					
Hôtel	Extension Chrono Loisir Chulanka	-850 718				
	Subvention	547 000	164 000			
Hôtel	Extension nouvelles entreprises hôtel	-116 555	-205 000			
	Subvention		117 000			
Montségur	Pied de pog Montségur	-224 764	-580 000			
	Subvention	39 036	367 000			
Montségur	Maison du grand site			-600 000	-600 000	
	Subvention			300 000	500 000	
CIAS	Pôle petite enfance	-124 648	-2 571 000			
	Subvention		1 616 000			
CIAS	Aménagement siège CIAS	-47 961	-8 000			
	Subvention		13 760			
MDO	Garage Monts d'olmes	-580 018	-1 015 000			
	Subvention	195 172	825 000			
MDO	Inspection à 15 ans télésiège	-182 964	-265 000			
	Subvention					
MDO	Enneigeur-motoneige-véhicules...	-50 185	-30 000	-40 000	-40 000	-40 000
	Subvention		18 972			
		-1 620 486	-2 651 477	-1 008 000	-1 170 000	-660 000

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

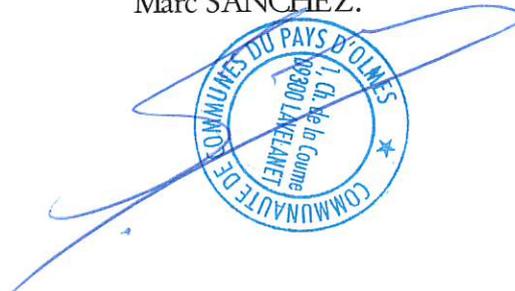
PRIS ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	9
Absents	6
Votants	41
Vote Pour	41
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 15/2023

OBJET : Marché n°07/2016 : Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment d'accueil en pied de Pog à Montségur – Avenant n°6 – Rectification d'une erreur matérielle.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés / Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N°80/2016 du 6 juillet 2016 relative au concours de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- N°74/2018 du 18 avril 2018 relative au Marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°1 ;
- N°72/2019 du 10 avril 2019 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°2 ;
- N°114/2021 du 28 juillet 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°3 ;
- N°136/2021 du 29 septembre 2021 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » – avenant n°4 ;
- N°154/2022 du 14 décembre 2022 relative au Marché n°07/2016 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » - avenant n°5 ;

A l'issue d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse +, le Cabinet B. QUIROT Architecte et Associés (BQ+A), mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre, a été attributaire du marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 ».

Cet avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle présente dans l'annexe 1 de l'avenant n°5. Erreur matérielle portant sur la transcription du montant total des missions qui représente 553 353,20 € HT au lieu de 553 362,87 € HT comme il est indiqué au sein de l'annexe 1 de l'avenant n°5.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°6 au marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°6 au marché n°07/2016 de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux du projet « Montségur 2020 » ;
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 16/2023

OBJET : MARCHE N°03_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018 - Avenant n°3 : Missions complémentaires ou supprimées sur les communes de Bélesta et Roquefixade

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes n°33/2017 du 15 mars 2017 relative à l'attribution du marché 03_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°141/2019 du 6 novembre 2019 relative à la conclusion de l'avenant de transfert n°1 consécutivement à la cession de la société BUROTEC titulaire initial à la société OTCE INFRA nouveau titulaire.
- La décision n°12/2020 relative à la conclusion de l'avenant n°2 portant sur l'engagement du maître d'œuvre sur le coût de la réalisation des travaux et fixant le forfait définitif de rémunération.

Dans le cadre de travaux de voirie menés sur la commune de Roquefixade, des missions complémentaires de recherches de solutions et de réunions sur site spécifiques devront être réalisées en vue de réaliser un tronçon supplémentaire.

Concernant les travaux de voirie menés sur la commune de Bélesta, une mission complémentaire d'étude d'un plateau ralentisseur et accotement devra être effectué. Les travaux sur la rue centrale n'ayant pas été réalisés, c'est une moins-value avec réduction des phases DET et AOR.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°3 au marché n°03_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018 ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°3 au marché n°03_2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'exécution des travaux de voirie par convention de mandat- Programme 2018.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 17/2023

OBJET : Marché n°2020_15 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021 : Avenant n°4

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés / Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président a rappelé les délibérations suivantes :

- N° 51/2020 du 23 juillet 2020 relative à la signature de la convention de mandat voirie – Programme 2021 ;
- N° 52/2020 du 23 juillet 2020 relative aux marchés n°2020_14 et n°2020_15 relatifs à la Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Communes de LEYCHERT, ILHAT, BELESTA, L'ESPARROU et L'AIGUILLON.
- N°11/2022 du 26 janvier 2022 relative au marché n°2020_15 – Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021 – Avenant n°3

Suite à la modification des études demandées et réalisées dans le cadre de l'avenant n°3, une évolution substantielle du montant prévisionnel des travaux a engendré une augmentation du forfait de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 5.2 du CCAP.

Les derniers montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

- Opération BELESTA : 312 648,79 € HT
- Opération L'AIGUILLON : 374 077,00 € HT – pour les études
113 500,00 € HT – pour les travaux
- Opération L'ESPARROU : 76 869,00 € HT

En raison de l'augmentation des montants prévisionnels des travaux, le montant de la rémunération du maître d'œuvre est augmenté, en conséquence, pour un montant de 1 597,01 € HT. Les modifications relatives aux travaux n'étant pas prévisible lors du lancement du marché, un avenant est donc rendu nécessaire.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 22 251,00 €
- Montant TTC : 26 701,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 597,01 €
- Montant TTC : 1 916,41 €
- % d'augmentation introduit par l'avenant par rapport au marché initial : 46,39 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 23 848,01 €
- Montant TTC : 28 617,61 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°4 au marché n°2020_15 relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021

- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°4 au marché n°2020_15 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des conventions de mandat voirie – Programme 2021

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 18/2023

OBJET : Marché n°2021_28 : Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes – Avenant n°1 au Projet n°1 et n°2 de Villeneuve d'Olmes.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président a rappelé :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 relative à l'attribution du lot n°1 – Travaux de voirie sur les Communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Programme 2021 à la société RAYNAUD TP ;

Il précise que dans le cadre du marché n°28-2021, lot n°1, il convient de prendre en compte la transmission d'un devis rectificatif portant modification des prestations faisant l'objet du marché.

Suite au diagnostic complet du réseau des eaux pluviales du quartier "Villeneuve 150", il convient d'acter les modifications suivantes des projets n°1 et n°2 :

- **Projet n°1** : Square Kipling, Place des Jacinthes, Impasse des Iris

- Reprise du réseau en diamètre 250 y compris création de caniveau avec manchon Y au niveau du regard EP41.
- Création d'un nouveau réseau entre les regards EP41 et EP51.

Montant initial du Projet n°1 : 40 313,00 € HT
 48 375,60 € TTC

Travaux en + value : + 13 590,00 € HT
Travaux en – value : - 1 000,00 € TTC

Montant modifié du Projet n°1 : 52 903,00 € HT
 63 483,60 € TTC

- **Projet n°2** : Réseau de délestage pluvial sous emprise de chemin rural

Suite à la première intervention sur le site et malgré un diagnostic préalable d'OTCE sur le réseau, il s'est avéré que le réseau EP entre les regards EP 167 et Ep 152 n'existaient pas.

Un passage caméra y compris hydrocurage a été commandé à l'entreprise ACCES RESEAU par la société SANCHEZ.

Le projet n°2 n'étant plus réalisable, il est remplacé par le passage caméra et la prestation de recherche de réseau, terrassement et remise en état de la voirie.

Montant initial du Projet n°2 : 25 110,00 € HT
 30 132,00 € TTC

Travaux en + value : + 10 520,00 € HT
Travaux en – value : - 23 110,00 € TTC

Montant modifié du Projet n°2 : 12 520,00 € HT
 15 024,00 € TTC

- DL n° 18/2023 – CC 15/03/2023 -Page 2 sur 3

Les prestations à exécuter par le titulaire du marché seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition. Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au marché.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2021_28 : Travaux de voirie des communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Lot n°1
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2021_28 : Travaux de voirie des communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes – Lot n°1.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 19/2023

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2023 – Erreur matérielle d'écriture.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARZENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés / Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

- DL n° 19/2023 – CC 15/03/2023 -Page 1 sur 5

Le Président a rappelé les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N°109/2021, en date du 28 juillet 2021, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;
- N° 60/2022, en date du 6 avril 2022, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2023 ;
- N°158/2022 en date du 14 décembre 2022, relative au plan de financement de la DETR voirie 2023 ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 14 novembre 2022, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Suite aux modifications apportées par certaines communes aux opérations prévues sur le programme 2023 et à une erreur matérielle présente dans la délibération n°158/2022 du 14 décembre 2022 concernant le montant renseigné pour la mission témoin du maître d'œuvre sur le projet de la Commune de Montferrier ; le montant total prévisionnel des dépenses éligibles s'élève aujourd'hui à 774 278,27 € HT au lieu de 773 278,27 € HT (délibération n°158/2022 du 14 décembre 2022).

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2023 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT – DL n°158/2022 du 14 décembre 2023	Dépenses prévisionnelles HT -
BELESTA	Chemin de la Garenette (C7) et Réseau EP Rue Noël Naudi (U12)	Maitrise d'œuvre	3 679,26	3 679,26
		TOPO	2 000,00	2 000,00
		Travaux	81 761,25	81 761,25
		TOTAL	87 440,51	87 440,51
BENAIX	Voie Communale n°3 – Hameau de Morenci	Maitrise d'œuvre	1 162,38	1 162,38
		Travaux	27 350,00	27 350,00

		TOTAL	28 512,38	28 512,38
FREYCHENET	Voie communale le Béal (C202)	Maitrise d'œuvre	1 342,63	1 342,63
		Travaux	31 591,40	31 591,40
		TOTAL	32 934,03	32 934,03
LAROQUE D'OLMES	Parking Maurice Thorez (VC n°4) + Rue Jean Mermoz (VC n°44) + Impasse Jean Jaurès (VC n°35) + Rue de la cité Ricalens (VC n°56)	Maitrise d'œuvre	8 619,00	8 619,00
		Travaux	169 000,00	169 000,00
		TOTAL	177 619,00	177 619,00
LAVELANET	Réalisation de ralentisseurs (rue Félix Garrigou VC n°44, avenue Maréchal Leclerc VC n°37 et rue Mirabeau VC n°2) et de plateaux traversant (rue Maréchal Leclerc)	Maitrise d'œuvre	5 137,90	5 137,90
		TOPO	4 000,00	4 000,00
		Travaux	109 317,00	109 317,00
		TOTAL	118 454,90	118 454,90
LESPARROU	Voie communale n°1 : d'Engauly à Vilhac	Maitrise d'œuvre	1 770,83	1 770,83
		Travaux	41 666,67	41 666,67
		TOTAL	43 437,50	43 437,50
LEYCHERT	Voie communale direction hameau de Bastia	Maitrise d'œuvre	1 275,00	1 275,00
		Travaux	30 000,00	30 000,00
		TOTAL	31 275,00	31 275,00
MONTFERRIER	Rue des Chalets + Rue du Roc + Rue du Montagnard + Rue de la Forêt + Voie communale La Peyregade	Maitrise d'œuvre	4 500,00	5 500,00
		Travaux	100 000,00	100 000,00
		TOTAL	104 500,00	105 500,00
MONTSEGUR	U13 Secteur Village + U7 secteur Eglise + EP secteur Le Sarrat U1 + VC n°1 La Prade	Maitrise d'œuvre	1 278,32	1 278,32
		Travaux	30 078,17	30 078,17
		TOTAL	31 356,49	31 356,49

NALZEN	Voie communale n°4 direction Freychenet	Maitrise d'œuvre	1 487,50	1 487,50
		Travaux	35 000,00	35 000,00
		TOTAL	36 487,50	36 487,50
PERILLE	Hameau de Rabaute VC n°3 + hameau de Coumescure VC n°4 et n°5	Maitrise d'œuvre	823,97	823,97
		Travaux	23 542,00	23 542,00
		TOTAL	24 365,97	24 365,97
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	U1 Lotissement l'Ensouleillat	Maitrise d'œuvre	245,00	245,00
		Travaux	7 000,00	7 000,00
		TOTAL	7 245,00	7 245,00
VILLENEUVE D'OLMES	Rue Saint Mathieu voie U14 + Rue du 19 mars voie U12	Maitrise d'œuvre	1 994,99	1 994,99
		Travaux	47 655,00	47 655,00
		TOTAL	49 649,99	49 649,99
TOTAL			773 278,27	774 278,27

Plan de Financement DETR VOIRIE 2023 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financiers	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2023	774 278,27 €	350 000,00 €	45,20%
Autofinancement des communes		424 278,27 €	54,80%
TOTAL	774 278,27 €	774 278,27 €	100,00%

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement modifié pour la DETR Voirie 2023.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la demande de subvention au titre de la DETR 2023.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 20/2023

OBJET : MARCHÉ N°2022_29 MOE : DEMOLITION DES FRICHES INDUSTRIELLES SAB/SOTAP A LAROQUES D'OLMES - Avenant n°1 : Engagement sur le coût de réalisation des travaux et fixation des honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président a rappelé la Décision n°30/2022 relative à l'attribution du marché 2022_29 MOE : Démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroques d'Olmes à la SARL DIAS ARCHITECTES pour un forfait provisoire de rémunération de 18 401,01€ HT.

Considérant l'article 6.2 du CCP du présent marché selon lequel, lors de l'acceptation par le maître d'œuvre de la mission d'Avant-Projet Définitif (APD), un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération ;

Considérant les diagnostics amiante et plomb, les études de pollution des sols, la découverte de produits dangereux en sous-sol ainsi qu'un transformateur fuyard ; l'estimation des travaux de démolition, traitement des déchets et désamiantage ont été réévalués à hauteur de 1 222 760,00€ HT.

Considérant les éléments conduisant à l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux tels que ci-dessus décrits n'ayant pas pour objet une augmentation corrélative de la complexité de l'opération, il est proposé une dégressivité du taux de rémunération incidente à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux. Ainsi le taux de rémunération est abaissé à 2.20%.

En conséquence, le présent avenant fixe le forfait définitif de rémunération à 26 900,72 € HT, soit une augmentation de 46.2 %.

Le présent avenant prolonge également le délai d'exécution des prestations de sept mois, soit jusqu'au 31 novembre 2023.

MONTANT MARCHE INITIAL	
Taux de rémunération	3%
Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (en euros HT)	613 367,00 €
Forfait provisoire de rémunération HT	18 401,00 €
TVA	20%
Forfait provisoire de rémunération TTC	22 081,20 €

MONTANT MARCHE SUITE AVENANT N°1	
Taux de rémunération	2,20%
Coût prévisionnel des travaux	1 222 760,00 €
Forfait définitif de rémunération	26 900,72 €
TVA	20%
Forfait définitif TTC	32 280,86 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022_29_MOE pour la démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroques D'Olmes conclu avec la SARL DIAS ARCHITECTES.

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022_29_MOE : démolition des friches industrielles SAB/SOTAP à Laroques d'Olmes.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2023

OBJET : Acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes – rectificatif de la délibération n° 141/2022 du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés / Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°141 du 9 novembre 2022 relative à l'acquisition de parcelles pour la démolition des friches SAB-SOTAP à Laroque d'Olmes en vue de la réalisation du projet porté par OCCITANIE PROTECT dont la société BIOTEX TECHNOLOGIE en est le chef de file.

Pour rappel, ce projet a pour objectif la création d'une unité de production de géotextiles en fibres naturelles qui a été présenté par Monsieur Victor LAMEGO lors de l'Acte 2 des « Rendez-vous de l'économie en Pays d'Olmes » le mercredi 22 juin 2022.

Ce projet innovant a pour ambition de fabriquer et commercialiser des géotextiles naturels et d'origine végétale à partir de productions agricoles provenant pour partie d'Occitanie. Ce géotextile sera confectionné sur le territoire en partenariat avec des acteurs locaux tels que les sociétés SAGE et SUPERYARN (filature de Dreuilhe).

Pour mener à bien ce projet, différents sites d'implantation ont été étudiés. Après réflexion, le site industriel à Laroque d'Olmes est le mieux adapté au cahier des charges :

- Les bâtiments non utilisés par la société SAGE (bâtiment SOTAP) sont adaptés à la production ;
- Le site permet de séparer les zones de stockage de la zone de production pour des raisons de sécurité incendie et d'assurance ;
- Il permet une réduction des coûts d'aménagements ;
- Le site permet d'être à proximité immédiate avec les installations de la société SAGE qui va produire le géofilet.

L'unité de production sera fonctionnelle en novembre 2023, le temps de fabrication de la machine nécessaire à la confection du géotextile (étape hydroliage).

L'enjeu du projet est double pour le territoire. D'une part, il permet de requalifier une friche industrielle et d'autre part, au-delà de renforcer l'activité de la société SAGE et SUPERYARN, la création de 40 emplois est envisagée.

Afin de permettre l'implantation de l'unité de production, la Communauté de Communes va démolir les bâtiments en état de friches qui ne sont pas adaptés pour accueillir la machine et le stockage des balles de paille (lin et chanvre). Le terrain alors mis à nu sera rétrocédé pour la construction des bâtiments nécessaires.

Le Président explique qu'une partie des friches, le bâtiment appelé SOTAP appartient à la Société SAGE.

Conformément à ce qui avait été entériné par la délibération du 9 novembre 2022 et préalablement à la signature de la vente, une division parcellaire / bornage a été réalisé sur site le 24 novembre 2022.

Il ressort du document d'arpentage établi par la Société AXIOME que des changements ont été constatés concernant la contenance de certaines parcelles. De ce fait, une nouvelle délibération est nécessaire.

Aussi, afin de mener à bien l'opération détaillée, le Président propose que la CCPO se porte acquéreur pour un montant total de 1 € des parcelles suivantes auprès de la Société SAGE.

Section	Numéro	Adresse	Contenance totale (après bornage)			Contenance acquise (après bornage)			
			Ha	A	Ca	Ha	A	Ca	
B	2104			47	70		47	70	
B	560				14			14	
B	559				29			29	
B	558				15			15	
B	2100				31			7	
B	545			2	35		2		
B	3094			9	03		8	68	
B	3367			47	97		3	54	
Soit une contenance				1	7	94		60	257

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et notamment son Article 4-1 « Compétences obligatoires - Aménagement de l'espace » ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ l'acquisition par la Communauté de Communes du pays d'Olmes :

○ **En pleine propriété des parcelles ci-après :**

- Parcelle Section B4 n°2104 d'une contenance totale de 4770 m² acquisition 4770 m²
- Parcelle Section B4 n°560 d'une contenance totale de 14 m² acquisition 14 m²
- Parcelle Section B4 n°559 d'une contenance de 29 m² acquisition 29 m²
- Parcelle Section B4 n°558 d'une contenance de 15 m² acquisition 15 m²

○ **Pour partie des parcelles ci-après :**

- Parcelle Section B4 n°2100 (p) d'une contenance de 31 m² acquisition 7 m²
- Parcelle Section B4 n°545 (p) d'une contenance de 235 m² acquisition 200 m²
- Parcelle Section B4 n°3094 (p) d'une contenance de 903 m² acquisition 868 m²
- Parcelle Section B4 n°3367 (p) d'une contenance de 4797 m² acquisition 354 m²

APPROUVÉ que l'ensemble de ces acquisitions soient réalisées aux conditions et aux principales caractéristiques énoncées ci-dessus pour un montant de 1 € ;

PRÉCISÉ que les frais afférents à ces acquisitions et établissement de servitudes, dont les frais de notaires, seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays d'Olmes ;

DÉSIGNÉ la SCP BARBE-BARBELANNE Aude, BARBE Bruno et CATHALA Jean, notaire à LAVELANET (09300) 2 avenue du Général de Gaulle pour la réalisation de cette acquisition ;

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-président désigné par lui, à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'acte authentique.

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 22/2023

OBJET : Marché n°2022_39_SVS : Gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes.

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée la décision n°40_2022 du 14 novembre 2022 relative à la gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP à Laroque d'Olmes.

Considérant que de nouveaux fûts contenant des produits dangereux ou potentiellement dangereux ont été identifiés le mardi 22 février 2023 ;

L'avenant a pour objet de rajouter la prise en charge de ces nouveaux fûts qui n'avait pas été prévue dans le devis initial.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché n°2022_39_SVS relatif à la gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP de Laroque d'Olmes.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 au marché n°2022_39_SVS relatif à la gestion des fûts de produits dangereux à la SAB/SOTAP de Laroque d'Olmes.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 23/2023

OBJET : Marché n°2022_37 : Approvisionnements en combustibles bois-énergie plaquettes forestières pour les services de la CCPO et de l'EHPAD du CCAS de Bélesta – Marché en groupement de commandes

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président a rappelé :

- La délibération du Conseil Communautaire n°09/2022 du 26 janvier 2022 définissant la mise en place de la Convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et l'EHPAD du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bélesta régité par les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique ;
- La décision N°01/2023 relative à la prolongation du marché n°36_2021 Approvisionnement en combustibles bois-énergie plaquettes forestières par un avenant n°1 ; portant la fin du marché actuel au 02/05/2023.

1. EXPOSE DE LA PROCEDURE

Le Président a expliqué que le marché N°CCPO 2022_37_FCS relatif à l'approvisionnement en combustibles bois-énergie plaquettes forestières pour les services de la CCPO et de l'EHPAD du CCAS de Bélesta est passé selon la procédure adaptée ouverte en accord avec les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la CCPO : AWS le 17 janvier 2023.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au 3 février 2023 à 12h00.

2. ESTIMATION DES BESOINS

Le Président a rappelé que les besoins ont été chiffrés à 80 000 € par an.

3. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le Président a poursuivi en précisant que l'analyse des offres a été réalisée selon les critères de jugements des offres suivants :

Critères	Pondération
1-Coût des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

4. OFFRES RECUES

2 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis :

- **CLER VERTS**
Lieu dit Plata FLEZ
31540 BELESTA EN LAURAGAIS
- **SCIC Ariège Energie Bois Forêt**
Ferme d'Icart
09240 MONTELS

5. MISE AU POINT, DEMANDE DE PRECISIONS ET NEGOCIATION DES OFFRES

Par courrier en date du 9 février 2023, les candidats ont été invités à la négociation en vertu de l'article 7.3 du Règlement de la Consultation. Il leur a également été demandé d'apporter une réponse à la question suivante : « Pouvez-vous nous préciser vos délais de livraison à compter de la notification du bon de commande ? ».

6. AVIS COMMISSION CONSULTATIVE

Le Président a poursuivi en précisant que suite à cette phase de négociations et de demandes de précisions, l'analyse des offres a de nouveau été réalisée selon les critères de jugements des offres.

Une Commission Consultative s'est tenue le **01 mars 2023 à 15 heures** afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de proposer le classement suivant :

Classement	Entreprise	Montant HT	Critères		Note Globale
			Coût prestations (60%)	Valeur Technique (40%)	
1	CLER VERTS	43 890,00 €	60	36	96
2	SCIC Ariège Energie Bois Forêt	47 395,00 €	55,56	32	87,56

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **ATTRIBUÉ** le marché n° 2022_37 Approvisionnements en combustible bois-énergie plaquettes forestières pour les services de la CCPO et de l'EHPAD du CCAS de Bélesta à l'entreprise CLER VERTS, d'un montant de 43 890,00 € HT par an, qui correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions, à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'exécution et au règlement du marché n°2022_37 Approvisionnements en combustible bois-énergie plaquettes forestières pour les services de la CCPO et de l'EHPAD du CCAS de Bélesta.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 24/2023

OBJET : Locaux Hôtel d'Entreprises : Bail commercial CHRONO LOISIRS 2023/2032 -
rectificatif de la délibération n° 22/2022 du 9 mars 2022

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés / Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération n°22/2022 du 9 mars 2022 relative à la mise en œuvre d'un bail commercial avec la société CHRONO LOISIRS.

Le Président informe l'assemblée que la société CHRONO LOISIRS est une entreprise de vente d'articles de pêche et chasse notamment et est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis septembre 2009.

Après une prise à bail de surfaces supplémentaires en 2012 puis en 2015, à l'issue des travaux importants de réhabilitation de l'Hôtel d'Entreprises initiés au printemps 2021 et dont la réception a été réalisée le 16 février 2023, nécessitant une nouvelle délibération, la société CHRONO LOISIRS disposera à compter du 1er avril 2023 d'une surface complémentaire de 2 887,30 m² portant ainsi la surface totale louée au sein de l'Hôtel d'Entreprises à 5 256,25 m².

Aussi, le Président précise les termes du bail commercial, contrat régit par le Code de Commerce, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2032
- Nouvelle surface : 2 887,30 m²
- Loyer mensuel : 3 970,38 € TTC
- Révision du loyer : selon ILC (Indice des Locaux commerciaux) du 3^{ème} T 2022
- Charges mensuelles : utilisation et entretien des parties communes : 200,51 €HT

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

APPROUVÉ le contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société CHRONO LOISIRS,

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2023

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un véhicule

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président indique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

Il s'agit d'un Renault Food Trucks Ted - Van FWD 3T1 E6 – L2H1.

Le montant de l'acquisition est de 29 629 € HT (extension de garantie exclus).

Le Président propose de solliciter la DETR 2023 comme suit :

TOTAL	€	%
Etat - DETR 2023	14 814,50 €	50 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	14 814,50 €	50 %
TOTAL	29 629 €	100%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition de ce véhicule.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2023

OBJET : Demandes de subvention :

- C'est mon patrimoine ! – dispositif 2023
- AAP Contrat de Territoire – Année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

En 2021 et 2022, la collectivité a répondu à un Appel à projets *C'est mon patrimoine !* porté par le Ministère de la Culture – DRAC.

La CCPO, lauréate, a pu être subventionnée à hauteur de 4 000 € en 2021 et 2 900 € en 2022

Fort de son succès et de la qualité du travail réalisé par les jeunes depuis 2 ans ([Reportage visible sur la chaîne Youtube de la CCPO](#)), la CCPO propose de renouveler sa candidature à l'Appel à projets *C'est mon patrimoine ! – édition 2023* porté par le Ministère de la Culture – DRAC

L'Opération « C'est mon Patrimoine » au niveau national

Les patrimoines (architecture, musées, monuments, archéologie, patrimoine immatériel, paysages, archives, etc.) sont présents sur l'ensemble des territoires et s'inscrivent dans une proximité étroite avec les habitants.

Afin de permettre une appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge, l'accès aux patrimoines occupe une place significative et structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de démocratisation culturelle.

S'appuyant sur l'intervention de professionnels divers du monde de la culture et de l'éducation populaire et impliquant une pratique artistique, « C'est mon patrimoine ! » doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

« *C'est mon patrimoine !* » contribue à l'émancipation des jeunes par les arts et la culture, et repose sur les trois piliers de l'EAC que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

L'accès de tous à la culture et au patrimoine

En s'adressant à des jeunes issus des territoires prioritaires, urbains mais aussi ruraux, *C'est mon patrimoine !* a pour ambition de les sensibiliser aux patrimoines et à l'histoire à travers une offre culturelle de qualité.

Ce sont ainsi chaque année plusieurs centaines de sites (monuments, musées, archives, villes et pays d'art et d'histoire, patrimoine industriel, sites archéologiques ou patrimoines immatériels) qui leur sont ouverts pour une découverte privilégiée et une pratique artistique et culturelle de qualité.

C'est mon patrimoine ! permet aux enfants et adolescents de développer leur goût du patrimoine et des arts, d'enrichir leurs connaissances et les aide à mieux comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel.

Le projet de notre territoire : « Dors à la belle étoile et découvre le patrimoine bâti du Pays d'Olmes »

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes encourage les adolescents du Pays d'Olmes, territoire prioritaire, à s'intéresser au patrimoine local, qu'il soit industriel, naturel, rural ou urbain, en utilisant des outils modernes qu'ils connaissent et pratiquent.

Objectifs

- Proposer aux jeunes une immersion pour découvrir le métier de photographe, de vidéaste et d'animateur montagne (transmettre un savoir).
- Proposer à un groupe de jeunes une découverte du patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel en lien avec le patrimoine naturel (Donner accès au patrimoine et au paysage).
- Permettre aux jeunes de s'immerger dans un moment calme pour faire des photos, de déconnecter du monde urbain (s'ouvrir aux autres, échanger).
- Apprendre l'observation, l'admiration d'un patrimoine spécifique « Prends le temps, regarde, contemple et écoute »
- Leur faire comprendre que l'Homme s'est intégré dans un patrimoine naturel pour construire un patrimoine culturel et bâti

Public visé

A destination de 10 à 12 jeunes suivis par le CISELL (Centre d'Insertion Socio-éducatif Léo Lagrange), en partenariat avec l'AJF.

Le CISELL prend en charge des jeunes de 5 à 21 ans (25 ans après dérogation dans le cadre de la résidence sociale) présentant une grande souffrance psychique (état dépressif, violences, actes délictuels...) voire des troubles psychiques suite à des situations difficiles (abus, maltraitance...).

Projet « C'est mon patrimoine ! » 2023

Emmener des jeunes par groupes de 3-4 en bivouac en montagne (sur 2 jours) et découvrir le patrimoine bâti, petit patrimoine, patrimoine culturel en lien avec le patrimoine naturel :

- 1^e cession de bivouac : Roquefixade (château, orris, grotte)
- 2^e cession de bivouac : Taulat (vue sur le château de Montségur, mine de Fangas)
- 3^e cession de bivouac : Fourcat (Les gros cairns « les 3 hommes », refuge rénové)

Les jeunes pourront ainsi manipuler / utiliser des outils qu'ils ne connaissent pas (appareil photo, jumelles, longue vue, caméra) mais également savoir également comment monter un bivouac.

En fin de séjour, les jeunes proposeront un film retraçant leur vision du territoire et du patrimoine mais également une exposition de 21 photos. Les photos seront également utilisées pour illustrer d'autres supports OGS.

Le projet s'affinera petit à petit avec le CISELL et les partenaires ci-dessous :

- **Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares** dans le cadre du Pôle éducatif : Intervention pour faire découvrir les patrimoines bâtis, petits patrimoines, patrimoines culturels
- **One Shot Vidéo** pour la prise des images vidéo avec les jeunes et la compréhension des outils, montage vidéo
- **Julien Canet** pour la prise des images avec les jeunes et la compréhension des outils, réalisation de l'expo
- **Olm'évasion**, animateur nature, pour une découverte du patrimoine naturel et du bivouac
- **AJF**, accompagnement post animation des jeunes encadrés.

Calendrier

Cession de bivouac début juillet et fin Août

1/2 journée pour que les jeunes choisissent les photos de l'exposition

Montage du reportage par le vidéaste

Réalisation de l'exposition photo

Restitution mi-novembre dans le cadre de la Fête de la Montagne

Budget prévisionnel :

DEPENSES - C'EST MON PATRIMOINE 2023		
TYPE	PRESTATAIRES	TTC
Accompagnement technique et réalisation audiovisuelle	One Shot Video	2 898 €
Accompagnement technique en photographie	Julien Canet	1 225 €
Accompagnement en montagne	Olm'Evasion	1 410 €
Tirage de l'exposition de 21 photos 50x70cm	Julien Canet	2 505 €
Ingénierie associée au projet - Frais de structure	CC du Pays d'Olmes	2 000 €
TOTAL C'EST MON PATRIMOINE		10 038 €

Plan de financements prévisionnels :

TOTAL	€	%
Etat – C'est mon patrimoine ! - AAP 2023	4 000 €	39,85 %
Etat – Contrat de Territoire - AAP 2023	4 000 €	39,85 %
Communauté de Communes Pays d'Olmes	2 038 €	20,30 %
TOTAL	10 038 €	100 %

Parallèlement, le Président rappelle que l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté.

Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. Le projet « *C'est mon patrimoine !* » intègre l'action 5.1 du projet OGS consistant à « Structure et coordonner un Pôle éducatif » mais aussi l'action 5.5 « Créer la Fête de la Montagne »

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets « *C'est mon patrimoine !* » auprès de la DRAC à hauteur de 4 000 € soit 39,85 % des dépenses et auprès de l'ANCT dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Territoire à hauteur de 4 000 € soit 39,85 % des dépenses.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2023

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (Volet Recyclage foncier) pour la réalisation du projet intitulé « Requalification des friches industrielles « La Coume » en bâtiments administratifs et hôtel d'entreprises »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle que le « Fonds vert » a été mis en place par l'Etat pour accompagner les territoires dans la transition écologique. Il s'agit d'un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il a pour objet d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Le Président explique que ce fonds est effectif depuis le début de l'année 2023 et que les modalités de dépôts des demandes ont été détaillées par courrier de Madame la Préfète de l'Ariège à destination des maires et présidents d'EPCI en date du 27 décembre 2022.

Le Président explique que la première vague de dépôt des dossiers était fixée au 28 février 2023. La collectivité a déposé sur le site « démarches-simplifiées » un dossier de demande de subvention au titre du volet « Recyclage foncier » appelé : « Requalification des friches industrielles « La Coume » en bâtiments administratifs et hôtel d'entreprises ».

Afin de compléter le dossier déposé, il est nécessaire de joindre la délibération de la collectivité sollicitant les financements dans le cadre du Fonds vert.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est propriétaire de tout un ensemble de bâtiment en état de friches accolé au siège de la Communauté de Communes qui était à usage du textile industriel.

Le projet envisagé est de réhabiliter une partie des espaces pour :

- installer les réserves du Musée du textile qui est Musée de France et ainsi répondre aux exigences de la DRAC ;
- agrandir l'hôtel d'entreprises pour répondre aux besoins de surfaces complémentaires des entreprises déjà installées sur le territoire : CHULLANKA, SURFIN'MEEPLE, DR TECHNOLOGIE ;
- installer les services techniques pour être à proximité des entreprises et faciliter l'entretien et la logistique.

Concernant les besoins spécifiques pour les entreprises, les aménagements permettront le développement des activités économiques :

- DR Technologie qui a besoin de locaux adaptés suite à son positionnement sur le marché du nucléaire appuyé par le dispositif France 2030 ;
- Chullanka qui va développer la commercialisation de tout type de vélo et qui nécessite des surfaces de logistique supplémentaires ;
- Surfin'Meeple qui va développer son activité de logistique autour des jeux de société.

Le maintien de ces entreprises permettra de maintenir ou de créer 40 emplois.

Les aménagements envisagés permettront de créer un espace dédié aux réserves du Musée du textile qui est reconnu Musée de France par le Ministère de la Culture et dont les réserves actuelles ne sont pas aux normes, ni adaptées.

Enfin, pour des questions de logistique et de cohérence, la collectivité souhaite localiser les services techniques à proximité de l'hôtel d'entreprises afin de faciliter la gestion au quotidien des besoins des entreprises mais aussi des services de la collectivité.

Le montant des travaux est découpé comme suit :

- Etudes : 44 208 €
 - MOE : 121 517 €
 - Désamiantage : 55 217 €
 - Travaux de rénovation : 2 072 292 €
- Total : 2 293 234 € HT

L'aide du Fonds vert spécifique au volet « Recyclage foncier » se base sur un calcul de déficit d'opération. L'aide pouvant venir combler ce déficit à hauteur de 100 %. Le déficit calculé pour l'opération est estimé à 1 438 079 € HT.

Le Président propose de solliciter une aide du Fonds vert au titre du volet « Recyclage foncier » à hauteur du déficit de l'opération soit un montant de 1 438 079 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter les aides au titre du Fonds vert pour la réalisation de cette opération.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°28/2023

OBJET : Sollicitation financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour la réalisation de la construction du Pôle Petite Enfance

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président rappelle que par délibération N°170/2021 en date du 15 décembre 2021 puis par délibération complémentaire N°103/2022 en date du 27 juillet 2022, la collectivité sollicitait l'ensemble des partenaires (la CAF, l'Etat, la Région et le Département) pour la construction d'un nouveau bâtiment avec une volonté de réunir en un seul et même lieu la crèche collective, l'Accueil familial, le Relais petite enfance et le Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Après instruction, la CAF a notifié une aide à hauteur de 809 544 € et le Département a validé une aide à hauteur de 306 285 €. Au regard des nouveaux critères validés par l'assemblée permanente, la Région Occitanie interviendra à hauteur de 100 000 €.

Concernant l'aide au titre de la DSIL 2023, le dossier est en cours d'instruction.

Au regard des retours des partenaires, le Président propose de réactualiser la demande de l'aide faite auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 562 884 € soit 25,32 %, soit une maquette actualisée comme suit :

Financeurs	Euros	%
CAF	809 544 €	36,41 %
Etat - DSIL 2023	562 884 €	25,32 %
Région Occitanie	100 000 €	4,5 %
Département Ariège	306 285 €	13,78 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	444 678 €	20 %
TOTAL	2 223 392 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter une aide au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 562 884 € pour réaliser le Pôle Petite Enfance.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230315-DL_28_2023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2023

OBJET : Approbation du Contrat territorial Occitanie du PETR de l'Ariège 2022-2028

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le Président explique que lors de son Assemblée Plénière du 16 décembre 2021, le Conseil Régional d'Occitanie a adopté les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle Occitanie 2022-2028. Ce nouveau cadre d'intervention repose sur trois orientations politiques fixées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) Occitanie 2040 et le Pacte Vert Occitanie :

- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique ;
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- Promouvoir un nouveau modèle de développement.

Le Contrat Territorial Occitanie (CTO) est un contrat de mise en œuvre des politiques territoriales de la Région à l'échelle du PETR de l'Ariège, déclinaison du Pacte Vert Occitanie 2040. Il s'agit d'un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques et leviers de la Région, dont les programmes européens LEADER et OS5 – FEDER. Il se traduit par la signature entre le PETR, ses EPCI membres, la Région Occitanie et le Conseil départemental de l'Ariège, ainsi que le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, d'un contrat cadre stratégique.

Chaque année, le territoire doit proposer des programmes prévisionnels annuels sur lesquels doivent être inscrits tous les projets d'investissements sollicitant une aide régionale.

Les orientations stratégiques proposées dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Ariège pour la période 2022-2028, construites sur la base du projet de territoire adopté fin 2021 par le Comité Syndical, se traduisent à travers 6 fiches-mesures :

- 1) Aménager l'espace public de manière écoresponsable en mettant au cœur les mobilités durables
- 2) Préserver notre capital naturel avec une attention particulière pour la ressource en eau
- 3) Devenir un territoire à énergie positive
- 4) Favoriser de nouvelles solidarités pour une transition plus juste
- 5) Coordonner une politique alimentaire locale et durable
- 6) Participer à l'émergence d'une économie locale et durable

Le CTO PETR Ariège est joint en annexe du présent rapport. Le Président explique que ce CTO a été travaillé en collaboration avec les différentes collectivités du PETR.

Afin que le PETR puisse signer ce contrat avec la Région Occitanie, il est nécessaire d'avoir une validation par les EPCI.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à valider le Contrat Territorial Occitanie du PETR de l'Ariège 2022-2028.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230315-DL_29_2023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2023

OBJET : Convention de partenariat avec la Région Occitanie dans le cadre de la mise en place d'un « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers »

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Dans un contexte économique très difficile lié à l'augmentation des prix de l'énergie, un grand nombre de secteurs économiques se trouve en grande difficulté. Malgré les boucliers tarifaires mis en place par l'Etat, certaines professions sont au bord de l'asphyxie. Pour permettre aux artisans boulangers, particulièrement impactés, de maintenir leur activité, la Région Occitanie a souhaité mettre en place un « Dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ».

Ce dispositif se déclinera sous forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire. Sous réserve que le résultat du calcul ci-dessous dépasse 500 €, la subvention Région correspond à :

- 50% du **surcoût** sur les deux mois considérés – après application des aides de l'Etat, pour les bénéficiaires situés dans des Communautés de Communes,
- 30% du **surcoût** sur les deux mois considérés – après application des aides de l'Etat, pour les bénéficiaires situés dans des Communautés d'Agglomération ou Urbaine.

Si le résultat du calcul est inférieur au plancher de 500 €, il n'y a pas de subvention.

La subvention doit dépasser le plancher de 500 € et est plafonnée à 2 000 €.

Sur le territoire, après analyse des services de la Région, 8 boulangeries seraient concernées (ayant le code NAF 1071C).

Le président explique que l'aide complémentaire de la collectivité, après accord avec l'ensemble des EPCI de l'Ariège pour une unité d'intervention est plafonnée à 1 000 €. Soit en ce qui concerne le Pays d'Olmes une enveloppe de 8 000 € maximum doit être allouée.

Par décision n°CP/2023-02/15.10 en date du 09 février 2023, la Région Occitanie a décidé d'affecter les crédits nécessaires à hauteur de 4.000.000 €.

Le Président propose que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes puisse participer au financement du dispositif, et ce en vertu de l'article L1511-2 du CGCT. Un modèle de convention entre la Région et la Communauté de Communes est jointe en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention annexée et à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour participer au financement du « Dispositif exceptionnel aux artisans boulangers ».
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230315-DL_30_2023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2023

OBJET : Opération de soutien au commerce et au pouvoir d'achat mise en place par la CCI de l'Ariège

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Les différentes crises que nous traversons depuis trois ans, sanitaire et plus récemment énergétique et baisse du pouvoir d'achat, ont eu des impacts très lourds sur les commerces des centres-villes. Déjà impactés par la modification des modes d'achat des français plus axés par les achats en centres commerciaux et en ligne, les commerces de proximité sont particulièrement fragilisés. Ils doivent aujourd'hui s'adapter aux nouveaux modes de consommation, et en même temps être plus à l'aise sur l'utilisation des nouveaux réseaux de communication et de vente.

Aussi, la CCI de l'Ariège, en partenariat avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les EPCI du territoire, et des tiers financeurs (publics/ privés), propose une opération de soutien au commerce et au pouvoir d'achat.

Cette opération, prévue sur la période mai/juillet 2023, se déploiera sur deux actions :

- Mise en place d'une opération commerciale désignée « Ticket Commerçant » semblable à l'opération CITY FOLIZ qui s'est déroulée en 2021 sur le territoire. Il est prévu la création d'une plateforme dédiée aux commerces de centralité participant qui générera des bons d'achats d'une valeur de 10 € au profit des clients pour tout achat de 30 € minimum. Cette opération vise à générer plus de passage dans les commerces mais également à redonner du pouvoir d'achat aux habitants.
- Accompagnement à la digitalisation par la CCI qui apportera son soutien aux commerçants identifiés comme étant les plus éloignés des pratiques du digital.

La participation proposée par EPCI est calculée selon plusieurs critères (population, nombre d'établissement, nombre de salariés). Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, l'enveloppe est de 10 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à participer à l'opération de soutien au commerce et au pouvoir d'achat mise en place par la CCI de l'Ariège et d'abonder à l'enveloppe à hauteur de 10 000 €.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20230320-DL_31_2023-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 32/2023

OBJET : Déploiement de la signalétique randonnée selon la charte départementale sur l'ensemble du réseau de la Communauté de Communes

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est en train de mettre en place son Plan Territorial de Randonnée qui s'inscrit dans la dynamique départementale impulsée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il s'agit d'harmoniser la signalétique sur les bases du référentiel départemental par ailleurs déployé sur les itinéraires de notre territoire retenu au PDIPR.

Après un travail d'expertise du réseau, l'investissement nécessaire au remplacement de l'ancienne signalétique est estimé sur devis à 23601 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé au Conseil de solliciter d'une part, le Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL à hauteur de 50 % et d'autre part, le Conseil Régional Occitanie au titre du FRI à hauteur de 30 % selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	HT	%
CONSEIL DEPARTEMENTAL (FDAL)	11800 €	50 %
CONSEIL REGIONAL (FRI)	7080 €	30 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES	4721 €	20 %
Total	23601 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DECIDÉ** de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL à hauteur de 50 % ainsi que le Conseil Régional Occitanie au titre du FRI à hauteur de 30 % sur les bases du plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISÉ** le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 33/2023

OBJET : Accroissement temporaire d'activité pour le musée

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DAR DENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERA OULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents, sur la base de l'article L.332-23-1, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le service du Musée, il est nécessaire en période d'ouverture, de recourir au recrutement d'un agent à temps complet de 35/35^{ème} afin de permettre le bon fonctionnement du service, la mise en place de visites et d'évènements ponctuels du 03/04/2023 au 05/11/2023 ; soit 7 mois

Et qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet d'agent administratif

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVÉ la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet 35/35^{ème} sur le grade des adjoints administratifs territoriaux

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDÉ d'affecter les crédits nécessaires au budget

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 34/2023

OBJET : Création d'un poste Expert technique des Activités Physiques de Pleine Nature à temps complet pour mutation interne

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, BREMBILLA Christophe, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE
Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES
Monsieur Jacques CAROL donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents : Mesdames ARNAUD Marie-Claire, CUBILIE Dominique, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle et Messieurs CAMPOS Richard, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean BARRAU-HILLOT a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'elle est en charge de l'ouverture, de l'entretien et du balisage des sentiers de randonnée ainsi que de la gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)

Ce travail est mené administrativement par le chargé de projet activités touristiques qui coordonne notamment la mission de valorisation des APPN (sous la responsabilité du chef de service développement territorial – Pôles économiques et projets) tout en s'appuyant sur l'expertise technique du chef d'équipe du pôle technique (sous la responsabilité de la Directrice des Services Techniques) et sur le terrain par l'équipe du pôle technique.

Pour des raisons de santé, le chef d'équipe du pôle technique, ne pouvant plus exercer toutes ses missions de terrain, s'est vu confier depuis quelques mois, sous la direction fonctionnelle du chargé de projet activités touristiques, des missions complémentaires en assistance en ingénierie projet APPN.

Cette méthodologie ayant fait ses preuves et l'état de santé de l'agent nécessitant une prise en compte pour sa qualité de vie au travail (QVT), il est nécessaire d'officialiser la nouvelle organisation en créant un poste à temps complet d'expert technique des Activités Physiques de Pleine Nature au service « développement territorial – Pôles économiques et projets » afin d'y intégrer par mutation interne l'agent « chef d'équipe ».

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du chargé de projet activités touristiques.

Ce poste serait ouvert sur le grade d'agent de maîtrise principal à compter du 17 mai 2023. Le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour avis.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVÉ la création d'un poste d'expert technique des Activités Physiques de Pleine Nature au service « développement territorial – Pôles économiques et projets » à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal - emploi permanent

HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECIDÉ d'affecter les crédits nécessaires au budget

D'INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	9
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



- DL n°34/2023 – CC 15/03/2023 -Page 2 sur 2